



# Technique d'Expertise d'Assurance

Certification TEA – RS 7553

FEDEA CONSEIL & FORMATION  
37 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris  
Tél. 33(0)1.48.78.67.37  
[www.fedea.eu](http://www.fedea.eu)

# Technique d'Expertise d'Assurance

## Objet

Reconnaissance de premier niveau des compétences des experts intervenant dans le domaine des assurances de biens et responsabilités pour les risques de particuliers, de professionnels ou d'immeubles hors règlements des sinistres de spécialités (par exemple : sécheresse après la visite de reconnaissance, risques industriels...).

## Conditions d'accès

Le dossier de candidature devra être déposé auprès de FEDEA CONSEIL & FORMATION et le candidat devra :

- Justifier d'un minimum de trois années de pratique d'expertise, à titre indépendant ou salarié, dans les règlements de sinistres en assurances de biens et responsabilités au cours des 5 dernières années,
- S'engager au respect de la charte déontologique de l'expertise en assurance : <https://www.fedea.eu/expertise/deontologie>

Aucun diplôme délivré par l'éducation nationale ou l'enseignement supérieur n'est requis pour l'accès à cette certification.

## Public concerné

Cette certification s'adresse à :

1. Des experts ayant une première expérience des règlements de sinistres à enjeux financiers moyens et souhaitant faire valider les compétences acquises à ce titre en vue d'une évolution professionnelle (par exemple certification EEA ou Habilitation ERCCI),
2. Des experts ayant plusieurs années d'expérience dans les règlements de sinistre à enjeux financiers moyens et dont l'objectif est de valider les compétences acquises à ce titre,
3. Tous experts amenés à intervenir pour des clients ayant requis pour le règlement de certains types de sinistres les compétences minimales d'un expert certifié TEA.

## Objectifs pédagogiques

Le référentiel des compétences minimales figure à l'annexe ci-jointe.

Les évolutions de ce référentiel seront engagées autant que nécessaire à l'initiative des institutionnels (assureurs ou pouvoirs publics), ou des utilisateurs (sociétés d'expertise ou experts) soit directement, soit par le biais des organisations représentatives (fédérations, syndicats, associations, autres).

# Technique d'Expertise d'Assurance

## Evaluation

FEDEA CONSEIL & FORMATION organise l'évaluation des compétences des candidats via une épreuve écrite :

- Durée : 3 heures,
- Contenu : cas pratiques et étude de cas,
- Note minimale pour obtention de la Reconnaissance : 14/20,
- Note minimale pour acquérir le droit de se représenter l'année suivante : 5/20,

En cas de note inférieure, le candidat ne pourra se représenter, au plus tôt, que deux ans après son premier échec.

L'annexe jointe définit pour chaque bloc de compétences les modalités d'évaluation.

## Délivrance de la Certification TEA

La délivrance de cette certification est du ressort du jury constitué par FEDEA CONSEIL & FORMATION et composé à minima :

- D'un membre de l'organisme certificateur,
- De deux représentants du secteur professionnel des sociétés d'expertise d'assurance,
- D'un professionnel du secteur de l'assurance.

La réussite ou non à l'épreuve d'évaluation des compétences sera notifiée individuellement par écrit à chaque candidat dans un délai maximal d'un mois après l'épreuve.

## Durée de validité

Il n'existe pas de limite de durée de la validité de la Certification TEA.

Toutefois, en cas de non-respect de la charte de déontologie, FEDEA CONSEIL & FORMATION soumettra le cas au jury tel que constitué ci-dessus, lequel statuera sur la mesure à prendre, laquelle pourra aller jusqu'à la suspension de la certification tant que l'expert certifié n'aura pas mis fin au comportement à l'origine de ce non-respect.

## Réclamations

Toute contestation des résultats doit être adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception au certificateur dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats.

Le candidat pourra demander dans sa réclamation à avoir accès aux corrections de son épreuve en présence d'un représentant de l'organisme certificateur.

Si à l'issue de cette vérification, le candidat maintient son recours, celui-ci sera examiné par le jury d'examen composé comme indiqué ci-dessus. La décision définitive du jury sera communiquée au candidat et ne pourra faire l'objet d'aucun appel.

# Technique d'Expertise d'Assurance

## ANNEXE

### Compétences en matière de droit et responsabilités

**Connaître et savoir utiliser lors de sinistres, pour l'exercice d'un recours contre ou de la part d'un tiers, les articles du code civil définissant les :**

- Principes généraux du droit de la Responsabilité Civile,
- Responsabilités délictuelles,
- Responsabilité du fait des V.T.M,
- Responsabilité du fait des produits défectueux,
- Responsabilités découlant du contrat de bail,
- Responsabilités découlant du contrat de vente,
- Troubles de voisinage.

**Être en mesure de déterminer si un sinistre entre dans le champ des spécificités du Droit administratif dans l'indemnisation du préjudice.**

### Compétences en matière de droit du contrat d'assurance

**Connaître et savoir dans quels cas utiliser lors de sinistres les articles du Code des Assurances définissant les :**

- Obligations des parties (assuré, assureur),
- Procédures d'expertise,
- Subrogations et renonciations à recours,
- Prescriptions,
- Non-garanties et exclusions,
- Principales sanctions : nullité, déchéance, R.P. de primes,
- Principe de la R.P. de capitaux,
- Les assurances cumulatives.

### Compétences en matière d'assurance

**Connaître les principales garanties généralement rencontrées dans les contrats d'assurance des risques de particuliers, professionnels et immeubles et savoir les mettre en application :**

- Garantie des biens : bâtiments, mobilier, matériel, marchandises,
- Frais et pertes,
- Responsabilités (locataires/propriétaires, voisins et tiers),
- Evènements :
  - Incendie / explosion,
  - Dommages électriques,
  - Dégâts des eaux, gel
  - Tempête, grêle
  - Catastrophe naturelle,
  - Vol.

## Technique d'Expertise d'Assurance

**Acquérir des notions sommaires sur des garanties spécifiques des contrats d'assurances d'entreprises telles que :**

- Bris de machine,
- Pertes d'exploitation,
- RC Entreprise.

### Compétences en matière de techniques d'expertise

**Pour chacun des types de biens susceptibles d'être garantis dans un contrat d'assurance, connaître les spécificités des modalités de règlement :**

- Bâtiment
  - Vocabulaire de la construction,
  - Méthodes d'évaluations
  - Classification des dommages suite à mouvements de terrain.
- Contenu
  - Méthodes d'évaluations, justificatifs, etc.
- Matériel
  - Décontamination,
  - Vétusté/obsolescence.
- Finance/Marchandises
  - Notions de base de comptabilité (bilan et compte de résultat),
  - Prix de revient et sauvetage,
  - Pertes de marge brute et frais supplémentaires chez un professionnel (approche sommaire).

**Introductions aux expertises en recherches des causes en incendie et à la détection des fraudes**

### Compétences en matière de conventions d'assurance

**Connaître les principes et les modalités de mise en jeu des conventions entre assureurs les plus fréquemment utilisées et savoir les appliquer :**

- IRSI
- CIDECOP et CIDPIEC
- Conventions du Recueil FFA :
  - Dérogations aux assurances cumulatives entre assureurs,
  - Renonciations à recours,
  - Expertise amiable contradictoire.